Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250218-D2025-016-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

APPEL À LA SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – MESSAGE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

7.5 - Subventions

GS/DI/DJ/CN/DA
N°D2025-016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution de subvention dont le montant est inférieur à 23 000 euros,*
***Vu** le message d'appel à la solidarité lancé par l'association des maires de France (AMF),*
***Vu** la situation d'urgence du Département de Mayotte,*

Considérant que le cyclone tropical Chido, lors de son passage le samedi 14 décembre 2024, a engendré des conséquences dévastatrices pour le territoire du Département de Mayotte et sa population,
Considérant que face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux souhaite témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de cet événement en répondant à l'appel à la solidarité lancé par l'AMF,
Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire le 03 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une aide d'urgence d'un montant de 20 000 euros dans le cadre du dispositif de veille et de soutien « Solidarité/Mayotte » initié par l'AMF.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement de l'aide d'urgence d'un montant de 20 000 euros par virement bancaire à La Protection civile, partenaire de l'AMF, dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dreux, le 18 FEV 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 FEV. 2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR